

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :

53

N°239

En exercice :

53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents :

41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Étaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-francoise, LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Cédric SCHROEDER

Madame Sandrine DESIR

Madame Karine FRANCLET

Monsieur Thierry AUGY

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Solene DA SILVA

Madame Zakia BOUZIDI

Monsieur Jean Paul GILLY

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Safia BOUCHA

Monsieur Jean jacques KARMAN

Monsieur Zishan BUTT

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

DGA Solidarité/ MAIRE/

OBJET : Signature de la Convention de Partenariat entre la commune d'Aubervilliers et la Philharmonie de Paris dans le cadre du projet DEMOS

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Miguel MONTEIRO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°36 du 11 mars 2021 modifiée, relative au Budget primitif 2021 du Budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Vu le projet de convention d'objectifs pluriannuelle (2022/2024) entre la Commune et la Philharmonie de Paris dans le cadre du projet DEMOS ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en place un projet éducatif et expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale en direction des enfants du quartier du Landy encadrés par des professionnels de la Philharmonie de Paris ;

Considérant l'intérêt public local d'une telle opération et la nécessité de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;

Adoption à l'unanimité par 50 pour

DELIBERE :

APPROUVE les termes de la convention entre la commune d'Aubervilliers et la Philharmonie de Paris ;

DIT que les crédits seront imputés sur les exercices budgétaires 2022, 2023, 2024 ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 7000 € par an, pour la période 2022, 2023, 2024 à la Philharmonie de Paris ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention d'objectifs pluriannuelle (2022, 2023, 2024) ;

Cette subvention sera inscrite sur l'imputation suivante :

service	chapitre	fonction
301C	6574	Subvention

DIT que les crédits seront imputés à l'exercice budgétaire en cours ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 20/12/21

Accusé en préfecture :

93-219300019-20211209-lmc122448-DE-1-1

Publiée le : 17/12/21

Certifiée exécutoire : 13/12/21

Le Maire,

Karine FRANCKET

